L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 22 JANVIER 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE,
No. 81, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 22 JANVIER 1847

NOMINATIONS WHIGS.

POUR SÉNATEURS:

JAMES P. FRERET.
FERGUS GARDERE.

POUR REPRÉSENTANT DU 3me DISTRICT,

RANDELL HUNT.

CONVENTION WHIG.

Les délégués des différents Districts représentatifs, élus pour cette convention,

Richard Hagan, a nommé à la présidence,
Geo. W. Harby est nommé secrétaire.

Sur motion, résolu que la convention procède à l'élection de deux candidats au Sénat de la Louisiane.

MM. James P. Freret et Fergus Gardère sont élus.

Sur motion, résolu que les candidats élus soient informés de la nomination de la convention et requis de [illegible].

Résolu que [illegible] de la convention [illegible] district représentatif [illegible] pour représenter [illegible] de la convention.

Résolu que le président de la convention fasse choix d'un comité pour y convoquer les membres de la convention, afin d'adopter les mesures que [illegible] nécessaires.

RICHARD HAGAN, président.
GEO. W. HARBY, secrétaire.

REPRÉSENTATION MUNICIPALE.—Un acte qui intéresse particulièrement tous les habitants de notre ville, a été adopté avant-hier à la chambre des représentants, ainsi qu'on aura pu le voir dans notre compte-rendu ci-dessus. Cet acte a pour but d'augmenter le nombre des conseillers municipaux. A cet effet, chacun des huit districts actuels sera divisé en deux, d'égaliser la représentation de chacun d'eux dans le conseil municipal. A cet effet, chacun de ces districts sera divisé en deux, [illegible] du Canal, des Remparts et de la rue Bourbon, le second, de la rue des Remparts à la rue de Chartres, entre les rues du Canal et de la rue St Philippe, le troisième, de la rue St Philippe à la rue St Claude, le quatrième de la rue des Remparts à la rue St Louis, le cinquième de la rue des Remparts à la rue St Philippe entre le fleuve et la rue des Remparts; le sixième comprendra la portion du faubourg Marigny précédemment annexée au-delà de la rue des Remparts entre le fleuve et la rue St Louis à la rue St Philippe, le septième et huitième embrassera [illegible] de la partie de la municipalité comprise entre les rues St Philippe et Esplanade, [illegible] pour chacun de partager la rue des Remparts, [illegible].

La nouvelle municipalité [illegible] aussi bientôt [illegible] effectuer, comprendra [illegible] de Lafayette, les rues des Magasins, Benjamin et [illegible], entre la limite et les rues qui les [illegible] extrémités de la ville [illegible] Camp, [illegible] entre les rues Bourbon et du Camp, [illegible] du fleuve à la rue St Charles [illegible], entre ce [illegible] et les rues Julie et du Canal, [illegible] Baronne aux extrémités de la ville [illegible], et [illegible] entre les rues Royales et Jude [illegible] Canal de Carrite, du fleuve à la rue Baronne. Ce dernier citoyen, comme on voit, aura une assez [illegible] entre le [illegible] district.

Le [illegible] ainsi établi [illegible] dans toutes les élections [illegible] un *Poll* en [illegible] du greffe de chaque [illegible] [illegible] entre les rues [illegible] et Conti, [illegible] entre les rues [illegible] et Bienville, [illegible] entre les rues [illegible] et Dauphine, [illegible] entre les rues [illegible] et Bourbon, [illegible] entre les rues [illegible] et Chartres, [illegible] entre les rues [illegible] et Esplanade, [illegible] entre les rues [illegible] et Derbigny, [illegible] entre les rues [illegible] et Roman, [illegible] entre les rues [illegible] et Claude